



Conditions générales de ventes - Hébergement

I - Définitions

« Bande passante » : Capacité de transmission de données sur le réseau Internet pendant un temps donné, généralement spécifié en nombre de bits par seconde, que se partagent un certain nombre de Clients.

« Identifiant » : Terme désignant de manière générale le couple nom utilisateur/mot de passe permettant au Client d'accéder aux services du Prestataire.

« Client » : Toute personne physique ou morale de droit privé ou public souscrivant aux services du Prestataire, en qualité de professionnel.

« Logiciel » : Programme informatique, ensemble d'instructions enregistrées et déclenchant des modes opératoires spécifiques mis à la disposition du Client par le Prestataire dans le cadre du contrat.

« Nom de domaine » : Identifiant dont le Client obtient un droit d'usage et désignant de manière unique l'emplacement sur Internet du Site Internet du Client.

« Serveur » : Ordinateur maître contrôlant certains accès et certaines ressources sur Internet.

« Hébergement » : Prestation de stockage et de traitement de données numériques à partir d'un espace d'hébergement mis à la disposition par le Prestataire, permettant de rendre ces données accessibles aux utilisateurs du réseau Internet connectés au réseau du Prestataire.

« Hébergement mutualisé » ou « Hébergement partagé » : Hébergement (espace web) sur un Serveur commun de plusieurs pages et d'éléments constituant des Sites Internet propre à plusieurs Clients, qui partagent collectivement les ressources et l'espace disponible sur le Serveur.

« Internet » : Réseau de plusieurs Serveurs reliés entre eux et dont la localisation se situe en divers lieux géographiques à travers le monde.

« DNS » : (domain name system) base de données permettant d'assurer la concordance entre un Nom de domaine et une adresse IP.

« Ressource système » : Capacité de stockage de mémoire vive (ram) et de mémoire morte (rom) du Serveur, ainsi que de son processeur ; les Logiciels qui y sont associés, ainsi que la capacité en bande passante mutualisée mise à la disposition des Clients par le Prestataire dans le cadre du service.

« Site Internet » : Ensemble de données nécessaires à la publication et à l'échange d'informations sur Internet associées à un ou plusieurs Noms de domaine.

II – Objet

Les présentes Conditions Générales de Vente constituent, conformément à l'article L 441-6 du Code du Commerce, le socle unique de la relation commerciale entre les parties.

Elles ont pour objet de définir les conditions et les modalités selon lesquelles Netenvie fournit au Client une prestation de service d'Hébergement.

Toute commande du Client implique l'acceptation des présentes Conditions Générales de Vente.

Conformément à la réglementation en vigueur, ces Conditions Générales de Vente sont systématiquement communiquées à tout Client (hors grossistes) qui en fait la demande, pour lui permettre de passer commande auprès de Netenvie.

Les renseignements figurant sur les catalogues, prospectus et tarifs de Netenvie sont donnés à titre indicatif et sont révisables à tout moment.

Netenvie est en droit d'y apporter toutes modifications qui lui paraîtront utiles.



III - Commandes

Les ventes de services d'Hébergement ne sont parfaites qu'après :

- Établissement d'un devis par Netenvie,
- Acceptation expresse et par écrit du devis par le Client,
- Accusé de réception de cette commande par Netenvie.

Sauf indication contraire dans les articles ci-dessous, les éventuelles modifications de la commande demandées par le Client ne seront prises en compte, dans la limite des possibilités de Netenvie, que si elles sont notifiées par écrit, 15 jours au moins avant la date prévue pour la mise en service de la prestation d'Hébergement, après signature par le Client d'un devis spécifique et ajustement éventuel du prix.

En cas d'annulation de la commande par le Client après son acceptation par Netenvie moins de 15 jours avant la date prévue pour la mise en service de la prestation d'Hébergement, pour quelque raison que ce soit hormis la force majeure, une somme correspondant à 30 % du prix total HT des services sera acquise à Netenvie et facturée au Client, à titre de dommages et intérêts, en réparation du préjudice ainsi subi.

IV – Délai de mise en place du service

Le service d'Hébergement commandé par le Client sera fourni dans le délai indiqué dans le devis établi par Netenvie, ce délai commençant à courir à compter de la réception par Netenvie du devis correspondant dûment signé par le Client et du paiement du prix de la prestation d'Hébergement commandée.

Ce délai ne constitue pas un délai de rigueur et Netenvie ne pourra voir sa responsabilité engagée à l'égard du Client en cas de retard dans la fourniture du service n'excédant pas 30 jours. En cas de retard supérieur à 30 jours, le Client pourra demander la résolution de la vente.

La responsabilité de Netenvie ne pourra en aucun cas être engagée en cas de retard ou de suspension de la fourniture de la prestation imputable au Client, ou en cas de force majeure.

V – Service d'Hébergement et obligations de Netenvie

V-1 : Obligations de Netenvie en matière de mise en ligne du Site Internet

1. Netenvie fournit les procédures nécessaires pour que le Client puisse transférer ses données vers le Serveur à concurrence de l'emplacement disque qui lui est réservé, à savoir 4Go pour un Site Internet sur Hébergement partagé, 10Go pour un Site Internet e-commerce sur Hébergement partagé et 40 Go sur un Serveur dédié standard.

2. Netenvie s'engage à stocker sur ses Serveurs :

- Les pages du Site Internet, ses éléments graphiques, y incluant les textes, dessins, icônes, images, illustrations, photos ;
- Les signaux et sons ;
- Les Logiciels, applications et bases de données.

V-2 : Service d'Hébergement

1. Netenvie s'engage à tout mettre en œuvre pour assurer la permanence, la continuité et la qualité des services qu'il propose. Il souscrit à ce titre à une obligation de moyens.

2. Netenvie n'est pas responsable de l'Hébergement au-delà de l'emplacement ou espace maximum réservé au Client.

3. Netenvie assure dans la mesure du possible une disponibilité de l'ordre de 99 % (moyenne calculée sur un an) de ses Serveurs Internet. Sont exclues de ce calcul les périodes d'indisponibilité des Serveurs pour cause de problèmes techniques nécessitant, hors défaillance, une maintenance régulière de Netenvie ou toutes autres difficultés indépendantes de la volonté de Netenvie, telles que, en particulier, la force majeure ou un fait d'un tiers ou du Client.



4. Netenvie se réserve la possibilité de modifier à tout moment les caractéristiques de ses infrastructures techniques et du choix de ses fournisseurs. Ces modifications permettront toutefois d'offrir des performances au moins équivalentes à celles fournies au moment de la conclusion du contrat. La responsabilité de Netenvie est limitée aux matériels et logiciels installés sur ses Serveurs.

5. Netenvie ne garantit ni l'accès sans interruption au Site Internet du Client par les usagers d'Internet, ni la vitesse d'accès à ce Site Internet en raison des spécificités du réseau Internet ne permettant pas d'obtenir ce type de garanties.

6. Netenvie ne prend pas en charge les coûts de connexion téléphonique dont le Client fait usage pour la création, l'administration ou la consultation de son Site Internet.

Dans le cas d'un Hébergement dit « mutualisé » ou « partagé », Netenvie se réserve le droit de stopper un Site Internet qui engendre une saturation du Serveur (à l'appréciation du service technique de Netenvie). Si le Site Internet du Client consomme plus que la limite autorisée, soit 8% pour les Site Internet ou 25 % pour les Site Internet e-commerce des ressources du Serveur par jour, le Client se verra proposer une solution alternative.

8. Netenvie se réserve le droit de suspendre le compte utilisateur du Client en cas d'utilisation abusive (accès fourni au Client). Les noms d'utilisateurs et les mots de passe sont strictement personnels et réservés au Client. En cas d'utilisation abusive ou frauduleuse de ceux-ci, Netenvie ne pourra en être tenu responsable.

9. Netenvie refuse d'héberger les contenus suivants tels que les Site Internet pédophiles, pornographiques, racistes, sites « mp3 »/ « warez »/ « IRC » (serveur de discussion) et de manière générale tout Site Internet ne respectant pas la dignité Humaine ou animale, les droits d'auteur, et la réglementation en vigueur.

10. La responsabilité de Netenvie ne saurait être engagée en cas d'introduction malveillante sur l'Espace web du Client ou de piratage des données (bases de données, boîtes aux lettres, fichiers) du Client et ce, malgré toutes les mesures de sécurité prises par Netenvie.

Le personnel de Netenvie est tenu, vis à vis de la société et de ses Clients, d'une obligation de confidentialité et de non divulgation.

VI - Obligations du Client

VI-1 : Obligations d'ordre technique

1. Le Client est tenu de posséder tous les équipements (micro-ordinateur, Logiciels et services) nécessaires pour l'accès au Serveur via Internet. Netenvie ne peut garantir ou assurer que le matériel du Client est compatible avec les services proposés.

2. Le Client est tenu de respecter la taille de stockage d'Hébergement pour laquelle il a souscrit (mail et global). En cas de dépassement, Netenvie avertit par mail le Client du dépassement (sur le mail fourni par le Client lors de l'inscription) et ce dernier doit procéder dans les délais les plus brefs à l'effacement de certaines données afin de respecter les quotas d'espace de son Hébergement ou de son Serveur. Netenvie se réserve le droit de supprimer les données ou de suspendre le compte, si le Client n'a effectué aucune action dans un délai de Dix (10) jours ouvrables après la première notification par mail. En cas d'effacement ou de suspension pour dépassement de quotas, le Client ne pourra demander aucune compensation à Netenvie et devra s'acquitter de la somme de trente (30) euros HT pour la remise en service du service d'Hébergement.

3. Le Client, auquel est attribué un « login » et un mot de passe pour l'accès à l'Hébergement ou au Serveur et la mise à jour des contenus, s'engage à assurer la confidentialité de ces derniers afin qu'ils ne puissent être utilisés à d'autre fins, par des tiers non autorisés.

4. Il s'engage à ne pas se servir des fonctionnalités de la messagerie pour envoyer des messages publicitaires en grand nombre (SPAM) non sollicités par les destinataires. Dans le cas contraire, Netenvie sera dans l'obligation de suspendre le compte du Client sans délai.



5. En cas de transmission de données à Netenvie, le Client s'engage à vérifier que son programme ne contient aucun virus et cela avant toute transmission à Netenvie.

6. Le Client est tenu de faire des sauvegardes en fin de journée, toutes les fois où lui ou l'un de ses délégués aura fait une modification de données sur les Serveurs Web de Netenvie. Cette sauvegarde doit être enregistrée sur un support autre que ledit Serveur. Netenvie effectue lui-même des sauvegardes mais qui ne sont en aucun cas une garantie pour le Client qui reste le seul responsable de la nécessité de sauvegarder les données de son Site Internet. A ce titre, Netenvie propose une option de sauvegarde supplémentaire (dites « Pro ») à laquelle il encourage tous ses Clients exploitant un Site Internet de type e-commerce à souscrire.

7. Le Client s'engage à éviter que la conception et la consultation de son Site Internet entraînent une charge exceptionnelle des Serveurs, par exemple par scripts CGI, qui nécessitent une capacité de calcul importante ou qui nécessitent un espace de mémoire important. Netenvie est autorisé à supprimer unilatéralement des pages Web non conformes à ces exigences. Netenvie avertira dans les plus brefs délais le Client de l'application d'une telle décision.

8. Netenvie a pour responsabilité d'informer le Client qu'un de ses scripts surconsomme mais n'a pas l'obligation de trouver les raisons de cette surconsommation. Il est de la responsabilité du Client de chercher la cause de cette défaillance.

9. Les scripts hébergés par le Client sur l'espace mis à sa disposition par Netenvie ne doivent en aucun cas être utilisés par des Sites Internet n'étant pas hébergés sur les Serveurs de Netenvie. Tout script du Client entraînant un problème de sécurité sur le Serveur conduira à la suspension du compte sans délai.

VI-2 : Obligations quant au contenu

1. Le Client garantit que les données qu'il a fournies à Netenvie sont justes et complètes. Il s'engage à informer Netenvie immédiatement de tout changement les concernant et de confirmer sous Dix (10) jours ouvrables à Netenvie l'exactitude des données si ce dernier en fait la demande. Sont notamment visées, sans caractère exhaustif, les informations suivantes :

- Nom, adresse postale, adresse email, numéro de téléphone et de fax du Client ;
- Nom, adresse postale, adresse email, numéro de téléphone et de fax du responsable technique du domaine ;
- Nom, adresse postale, adresse email, numéro de téléphone et de fax du responsable administratif du domaine.

2. Le Client s'engage à collaborer activement avec Netenvie aux fins de permettre à ce dernier de réaliser dans les meilleures conditions l'ensemble des prestations au titre des présentes CGV.

3. Le Client assume seul les risques et périls de son activité, il est donc responsable des services et de son Site Internet, du contenu des informations transmises, différées ou collectées, de leur exploitation et de leurs mises à jour.

4. Le Client s'engage à respecter l'ensemble des prescriptions légales et réglementaires en vigueur, et en particulier celles relatives à l'informatique, aux fichiers et libertés et notamment à en faire une déclaration auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des libertés. Il s'engage notamment à faire figurer sur les pages de son Site Internet toutes les informations imposées par la loi nécessaires à l'information du consommateur.

5. Le Client s'engage à prendre toutes les assurances nécessaires auprès d'un organisme notoirement solvable afin de couvrir tous les dommages qui lui seraient imputables dans le cadre du contrat ou de son exécution.

6. Le Client ne doit pas, de quelque manière que ce soit, par exemple par des bandeaux publicitaires, porter atteinte à la loi, à l'ordre public, aux bonnes mœurs et /ou aux droits des tiers (droits de propriétés intellectuelles, droit de la personne etc.).



7. Le Client dégage Netenvie de toute responsabilité à l'égard des tiers résultant du non-respect par lui de ses obligations ; il garantit à ce titre Netenvie en cas de demande ou de recours à son encontre. Le Client s'engage à intervenir sur demande de Netenvie à toute instance engagée contre ce dernier ainsi qu'à garantir Netenvie de toutes les condamnations qui seraient prononcées contre lui à cette occasion. En conséquence, le Client s'engage à faire son affaire personnelle de toute réclamation et /ou procédure quelle qu'en soit la forme, l'objet ou la nature qui seraient formée contre Netenvie et qui se rattacherait aux obligations mises à la charge du Client au titre du contrat.

8. Dans le cas où le Client ne respecterait pas ces obligations, et après avis par courrier électronique (à l'adresse fournie à la souscription) resté sans effet au-delà de 24 heures, Netenvie mettra fin à l'hébergement sans que le Client puisse se prévaloir d'un remboursement quelconque. Le Client sera tenu au versement immédiat d'une pénalité contractuelle de 500 (cinq cent) Euro HT pour violation constatée, ce versement n'étant pas exclusif d'une demande de dommages et intérêts. Il est précisé que le Client devra payer autant de fois la pénalité que de nombre de violations éventuellement constatées.

9. En cas de problème concernant les fichiers déposés et ou diffusés, par l'intermédiaire de Netenvie par le Client, Netenvie se réserve le droit de suspendre immédiatement le compte client et le Client sera redevable de la somme due jusqu'à l'expiration du contrat. Aucun remboursement ne sera effectué par Netenvie dans le cas présent.

VII - Déclarations du Client

Au regard des services fournis, le Client déclare et reconnaît :

1. Avoir été renseigné sur Internet, ses caractéristiques et ses limites ;
2. Que l'accès au réseau est par nature précaire et que Netenvie ne peut lui assurer une parfaite disponibilité de la Bande passante ;
3. être informé des limites de ressources informatiques mises à sa disposition en mode « mutualisé » ou « partagé » ;
4. Disposer de l'ensemble des autorisations et déclarations administratives nécessaires à l'exploitation du Site Internet, le Client déclare notamment avoir procédé aux déclarations préalables aux traitements de données nominatives de son Site Internet auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés ;
5. Que la communauté des utilisateurs d'Internet a développé un code de conduite, la « Netiquette » dont le non-respect peut avoir, indépendamment de la volonté de Netenvie, des conséquences et exclusions opposables au Client. Dans ce cas, Netenvie ne pourra en aucune manière être tenu responsable de ces conséquences et exclusions ;
6. Qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger les contenus de ses pages Web, Site Internet et messages électroniques, notamment de la contamination par virus, ver et par tout programme nuisible ou destructeur, et des tentatives des tiers via des applications ;
7. Qu'il est conscient que le fait de rendre disponible des œuvres protégées sans autorisation sur un Site Internet, à travers un système d'échange de fichiers ou de les distribuer par courrier électronique porte directement atteinte aux droits de propriétés intellectuelles des auteurs et de leurs ayants droit. En cas de non-respect de ces règles, le Client s'expose à des poursuites pour contrefaçon sur le fondement des dispositions du Code de la Propriété Intellectuelle.

VIII - Force majeure

Les Parties ne pourront être tenues pour responsables si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une quelconque de leurs obligations, telles que décrites dans les présentes découle d'un cas de force majeure, au sens de l'article 1218 du Code civil.

De convention expresse, constitue un cas de force majeure : défaillance de longue durée du réseau d'électricité, incendie, explosion, défaillance des réseaux de transmission, effondrement des installations,



épidémie, tremblement de terre, inondation, panne d'électricité, guerre, embargo, grève, boycott, défaillance du réseau public de télécommunication, réquisition des autorités publiques, indisponibilité du réseau Internet.

La partie constatant l'événement devra sans délai informer l'autre partie de son impossibilité à exécuter sa prestation et s'en justifier auprès de celle-ci. La suspension des obligations ne pourra en aucun cas être une cause de responsabilité pour non-exécution de l'obligation en cause, ni induire le versement de dommages et intérêts ou pénalités de retard.

L'exécution de l'obligation est suspendue pendant toute la durée de la force majeure si elle est temporaire et ne dépasse pas une durée de 60 jours. Par conséquent, dès la disparition de la cause de la suspension de leurs obligations réciproques, les parties feront tous leurs efforts pour reprendre le plus rapidement possible l'exécution normale de leurs obligations contractuelles. A cet effet, la partie empêchée avertira l'autre de la reprise de son obligation par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou tout acte extrajudiciaire. Si l'empêchement est définitif ou dépasse une durée de 60 jours, les présentes seront purement et simplement résolues selon les modalités définies à l'article « Résolution pour force majeure ».

Pendant cette suspension, les parties conviennent que les frais engendrés par la situation seront à la charge de la partie empêchée.

IX - Imprévision

Les présentes Conditions Générales de Vente excluent expressément le régime légal de l'imprévision prévu à l'article 1195 du Code civil pour toutes les opérations de fourniture de services de Netenvie au Client. Netenvie et le Client renoncent donc chacun à se prévaloir des dispositions de l'article 1195 du Code civil et du régime de l'imprévision qui y est prévu, s'engageant à assumer ses obligations même si l'équilibre contractuel se trouve bouleversé par des circonstances qui étaient imprévisibles lors de la conclusion de la vente, quand bien même leur exécution s'avérerait excessivement onéreuse et à en supporter toutes les conséquences économiques et financières.

Cependant, si le changement de circonstances imprévisibles lors de la conclusion du contrat était définitif ou perdurait au-delà de 60 jours, les présentes seraient purement et simplement résolues selon les modalités définies à l'article « Résolution pour Imprévision ».

X - Exécution forcée en nature

Par dérogation aux dispositions de l'article 1221 du Code civil, les Parties conviennent qu'en cas de manquement de l'une ou l'autre des Parties à ses obligations, la Partie victime de la défaillance ne pourra en demander l'exécution forcée.

La Partie victime de la défaillance pourra, en cas d'inexécution de l'une quelconque des obligations incombant à l'autre Partie, demander la résolution du contrat selon les modalités définies à l'article « Résolution du contrat ».

XI – Exception d'inexécution

Il est rappelé qu'en application de l'article 1219 du Code civil, chaque Partie pourra refuser d'exécuter son obligation, alors même que celle-ci est exigible, si l'autre Partie n'exécute pas la sienne et si cette inexécution est suffisamment grave, c'est-à-dire, susceptible de remettre en cause la poursuite du contrat ou de bouleverser fondamentalement son équilibre économique. La suspension d'exécution prendra effet immédiatement, à réception par la Partie défaillante de la notification de manquement qui lui aura été adressée à cet effet par la Partie victime de la défaillance indiquant l'intention de faire application de l'exception d'inexécution, tant que la Partie défaillante n'aura pas remédié au manquement constaté, signifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou sur tout autre support durable écrit permettant de ménager une preuve de l'envoi.

Cette exception d'inexécution pourra également être utilisée à titre préventif, conformément aux dispositions de l'article 1220 du Code civil, s'il est manifeste que l'une des Parties n'exécutera pas à l'échéance les

obligations qui lui incombent et que les conséquences de cette inexécution sont suffisamment graves pour la Partie victime de la défaillance.

Cette faculté est utilisée aux risques et périls de la Partie qui en prend l'initiative.

La suspension d'exécution prendra effet immédiatement, à réception par la Partie présumée défaillante de la notification de l'intention de faire application de l'exception d'inexécution préventive jusqu'à ce que la Partie présumée défaillante exécute l'obligation pour laquelle un manquement à venir est manifeste, signifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou sur tout autre support durable écrit permettant de ménager une preuve de l'envoi.

Si l'empêchement était définitif ou perdurait au-delà de 60 jours, les présentes seraient purement et simplement résolues selon les modalités définies à l'article Résolution pour manquement d'une partie à ses obligations.

XII – Durée

Le service d'Hébergement est souscrit pour une période d'un (1) an sauf mention contraire dans la partie "Proposition technique et financière" du devis.

XII.1 - Résolution du service à l'initiative du Client

Le service d'Hébergement peut être résilié à l'initiative du Client à tout moment par l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception à Netenvie moyennant le respect d'un délai de préavis de 30 jours commençant à courir à compter de la réception de la demande du Client.

L'intégralité des sommes réglées par le Client à Netenvie resteront acquises à Netenvie.

XII.2 - Reconduction du service

A l'arrivée du terme de la période initiale visée dans le devis, le contrat sera renouvelé par tacite reconduction pour la même durée.

Si le Client souhaite résilier le service avec effet au terme de la période en cours, il devra en informer Netenvie par lettre recommandée avec accusé de réception et ce au minimum 30 jours avant la date du terme de la période en cours. A défaut, Netenvie facturera au Client le prix intégral de la prestation dû pour la période renouvelée.

XII.3 - Réserves et réclamations

A défaut de réserves ou réclamations expressément émises par le Client, les prestations fournies seront réputées conformes à la commande, en quantité et qualité.

Le Client disposera d'un délai de 10 jours à compter de la fourniture des services pour émettre, par écrit, de telles réserves ou réclamations, avec tous les justificatifs y afférents, auprès de Netenvie.

Aucune réclamation ne pourra être valablement acceptée en cas de non-respect de ces formalités et délais par le Client.

Netenvie remboursera ou rectifiera (dans la mesure du possible) dans les plus brefs délais et à ses frais, selon les modalités adéquates et agréées par le Client, les services dont le défaut de conformité aura été dûment prouvé par le Client.

XIII - Prix et conditions de paiement

Les prix des prestations sont mentionnés dans la partie "Proposition technique et financière" du devis. Ils s'entendent hors taxes.

Le prix du service est payable comptant en totalité à la commande comme indiqué sur la facture remise au Client.



Netenvie pourra en cours d'exécution du contrat modifier les tarifs de ses services d'Hébergement à tout moment sans préavis.

Netenvie se réserve le droit de répercuter sans délai toute nouvelle taxe ou toute augmentation de taux des taxes existantes.

Netenvie ne sera pas tenu de procéder à la fourniture des services commandés par le Client si celui-ci ne lui en paye pas le prix dans les conditions et selon les modalités indiquées aux présentes Conditions Générales de Vente.

Aucun escompte ne sera pratiqué par Netenvie pour paiement avant la date figurant sur la facture ou dans un délai inférieur à celui mentionné aux présentes Conditions Générales de Vente.

XIV - Retard de paiement

En cas de retard de paiement et de versement des sommes dues par le Client au-delà du délai ci-dessus fixé, et après la date de paiement figurant sur la facture adressée à celui-ci, des pénalités de retard calculées au taux de 10 % du montant TTC du prix des services figurant sur ladite facture, seront automatiquement et de plein droit acquises à Netenvie, sans formalité aucune ni mise en demeure préalable.

Une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, d'un montant de 40 euros sera due, de plein droit et sans notification préalable par le Client en cas de retard de paiement. Netenvie se réserve le droit de demander au Client une indemnisation complémentaire si les frais de recouvrement effectivement engagés dépassaient ce montant, sur présentation des justificatifs.

Le retard de paiement entraînera l'exigibilité immédiate de la totalité des sommes dues à Netenvie par le Client, sans préjudice de toute autre action que Netenvie serait en droit d'intenter, à ce titre, à l'encontre du Client.

En cas de non-respect des conditions de paiement figurant ci-dessus, Netenvie se réserve en outre le droit de suspendre la fourniture des services commandés par le Client, de suspendre l'exécution de ses obligations.

Sauf accord exprès, préalable et écrit de Netenvie, et à condition que les créances et dettes réciproques soient certaines, liquides et exigibles, aucune compensation ne pourra être valablement effectuée par le Client entre d'éventuelles pénalités pour retard dans la fourniture des services commandés ou non-conformité à la commande, d'une part, et les sommes par le Client à Netenvie au titre de l'achat desdits services, d'autre part.

XV – Garantie

Netenvie garantit, conformément aux dispositions légales, le Client, contre tout défaut de conformité des services et tout vice caché, provenant d'un défaut de conception ou de fourniture desdits services à l'exclusion de toute négligence ou faute du Client.

La responsabilité de Netenvie ne peut être engagée qu'en cas de faute ou de négligence prouvée et est limitée aux préjudices directs à l'exclusion de tout préjudice indirect, de quelque nature que ce soit.

Afin de faire valoir ses droits, le Client devra, sous peine de déchéance de toute action s'y rapportant, informer Netenvie, par écrit, de l'existence des vices dans un délai maximum de 15 jours à compter de leur découverte.

Netenvie rectifiera ou fera rectifier, à ses frais exclusifs, selon les modalités adéquates et agréées par le Client, les services jugés défectueux.

En tout état de cause, au cas où la responsabilité de Netenvie serait retenue, la garantie de Netenvie serait limitée au montant HT payé par le Client pour la fourniture des services.



XVI – Résolution

XVI.1- Résolution pour imprévision

La résolution pour l'impossibilité de l'exécution d'une obligation devenue excessivement onéreuse ne pourra, nonobstant la clause « Résolution pour manquement d'une partie à ses obligations » figurant ci-après, intervenir que 30 jours après la réception d'une mise en demeure déclarant l'intention d'appliquer la présente clause notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou tout acte extrajudiciaire.

XVI.2 - Résolution pour inexécution d'une obligation suffisamment grave

La Partie victime de la défaillance pourra, nonobstant la clause « Résolution pour manquement d'une partie à ses obligations » figurant ci-après, en cas d'inexécution suffisamment grave de l'une quelconque des obligations incombant à l'autre Partie, notifier par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à la Partie Défaillante, la résolution fautive des présentes, 15 jours après la réception d'une mise en demeure de s'exécuter restée infructueuse, et ce en application des dispositions de l'article 1224 du Code civil.

XVI.3 - Résolution pour force majeure

La résolution de plein droit pour force majeure, ne pourra, nonobstant la clause Résolution pour manquement d'une partie à ses obligations figurant ci-après, avoir lieu que 30 jours après la réception d'une mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou tout acte extrajudiciaire.

Toutefois, cette mise en demeure devra mentionner l'intention d'appliquer la présente clause.

XVI.4 - Résolution pour manquement d'une partie à ses obligations

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des obligations visées aux articles IV, VI et XIII du présent contrat, celui-ci pourra être résolu au gré de la partie lésée.

Il est expressément entendu que cette résolution pour manquement d'une partie à ses obligations aura lieu de plein droit 30 jours après la réception d'une mise en demeure de s'exécuter, restée, en tout ou partie, sans effet. La mise en demeure pourra être notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou tout acte extrajudiciaire.

Cette mise en demeure devra mentionner l'intention d'appliquer la présente clause.

XVI.5 - Dispositions communes aux cas de résolution

Il est expressément convenu entre les Parties que le débiteur d'une obligation de payer aux termes de la présente convention, sera valablement mis en demeure par la seule exigibilité de l'obligation, conformément aux dispositions de l'article 1344 du Code civil.

Les prestations échangées entre les Parties depuis la conclusion du contrat et jusqu'à sa résiliation ayant trouvé leur utilité au fur et à mesure de l'exécution réciproque de celui-ci, elles ne donneront pas lieu à restitution pour la période antérieure à la dernière prestation n'ayant pas reçu sa contrepartie.

En tout état de cause, la Partie lésée pourra demander en justice l'octroi de dommages et intérêts.

XVII - Protection et confidentialité des données

XVII.1 - Données des clients

Netenvie met en œuvre les mesures nécessaires pour sécuriser les données d'identification de ses clients et protéger leur confidentialité.

La politique de confidentialité de Netenvie est consultable en ligne à l'adresse suivante : <https://www.netenvie.com/politique-de-confidentialite.html>



Il vous est possible de demander la correction, la rectification ou la suppression de vos données personnelles en écrivant à notre DPD (Délégué à la Protection des Données) à l'adresse suivante : Netenvie, 12 rue lamartine 13500 Martigues; Ou à l'e-mail suivant : contact@netenvie.com

XVII.2 - Données sous-traitées

En tant que « sous-traitant » – Netenvie traite des données personnelles pour le compte de ses clients – Netenvie se doit de respecter plusieurs obligations dans le cadre des prestations de service pour lesquelles il est missionné.

Netenvie s'engage notamment à :

- Nommer un Délégué à la Protection des Données (DPD).
- Garantir que l'ensemble des collaborateurs ayant accès et traitant les données personnelles qui lui sont transmises soient formés à la gestion de ces données et soient tenus d'en garantir la confidentialité et la sécurité.
- Etudier avec ses clients, dès la conception de leur application, la prise en compte de la protection des données personnelles manipulées.
- Limiter la manipulation et la conservation des données personnelles qui lui sont transmises au cadre des prestations commandées.
- Cartographier les actions entreprises, dans le cadre de ses missions, sur la manipulation des données personnelles confiées par ses clients afin d'en limiter l'accès aux seuls opérateurs des traitements.
- De plus, pour les clients dont Netenvie héberge les contenus (site ou applicatif), il s'engage à leur communiquer dans les plus brefs délais toute détection d'accès malveillant. Ils pourront ainsi déclencher leur plan d'actions associé en tant que responsables du traitement.

XVIII - Droit applicable - Langue - Attribution de compétence

De convention expresse entre les parties, les présentes Conditions Générales de Vente et les opérations d'achat et de vente qui en découlent sont régies par le droit français.

Elles sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

Tous les litiges auxquels le présent contrat pourrait donner lieu, concernant tant sa validité, son interprétation, son exécution, sa résolution, leurs conséquences et leurs suites seront soumis au Tribunal de Commerce d'AIX-EN-PROVENCE.

XIX - Acceptation du Client

Les présentes conditions générales de vente sont expressément agréées et acceptées par le Client, qui déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance, et renonce, de ce fait, à se prévaloir de tout document contradictoire et, notamment, ses propres conditions générales d'achat, qui seront inopposables à Netenvie, même s'il en a eu connaissance.